

## Quels impacts financiers ?

### De quoi s'agit-il ?

Des simulations financières vous sont proposées afin de vous aider à définir votre participation employeur et vous projeter pour préparer l'impact budgétaire de cette couverture prévoyance dans votre prochain budget 2025.

### Quels enjeux pour vous employeur public ?

Concernant votre participation employeur, vous serez amené à participer **au minimum** à 50 % de la **cotisation** acquittée par vos agents pour la couverture de base à adhésion obligatoire.

Toutefois votre négociation locale peut prévoir :

- un pourcentage supérieur à 50 % pour tous les agents sans distinction,
  - une modulation de la participation selon le niveau de revenu de vos agents.
- Votre participation ne pourra toutefois pas être inférieure à 50 % de la cotisation de vos agents.

### Ce que cela implique pour vos agents ?

Un agent rémunéré 1.650 € nets par mois (2.035€ bruts) paiera entre 29 € et 37 € de cotisation mensuelle selon le régime de garantie que vous aurez choisi (taux théoriques).

En tant qu'employeur, vous contribuerez au minimum à hauteur de 14,50 € à 18,50 € mensuels.

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, un agent avec un revenu net mensuel de 1 650 €, percevra un niveau de rémunération globale (indemnité statutaire + indemnité prévoyance) :

- De 1.485€ dans la cas d'une garantie de couverture à 90%,
- De 1.568€ dans la cas d'une garantie de couverture à 95%.

## Pour aller plus loin

### ESTIMATION DE VOTRE BUDGET DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Garanties : 90% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)  
Taux de cotisation : 1,45%

Garanties : 95% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)  
Taux de cotisation : 1,85%

Rémunération de référence : 30 000 €  
(Référence annuelle brute pour 1 ETP)

Taux de participation employeur : 50%  
Traitement social compris



### ESTIMATION DES COTISATIONS DE VOS AGENTS EN, FONCTION DE LEUR REVENU BRUT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	90% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,45%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	7,25 €	<del>3,63 €</del> 0,25 €	<del>50%</del> 7 euros*	<del>50%</del>
650 €	9,43 €	<del>4,71 €</del> 2,43 €	<del>50%</del> 7 euros*	<del>50%</del>
800 €	11,60 €	<del>5,80 €</del> 4,60 €	<del>50%</del> 7 euros*	<del>50%</del>
950 €	13,78 €	<del>6,89 €</del> 6,78 €	<del>50%</del> 7 euros*	<del>50%</del>
1 100 €	15,95 €	7,98 €	50%	50%
1 250 €	18,13 €	9,06 €	50%	50%
1 400 €	20,30 €	10,15 €	50%	50%
1 550 €	22,48 €	11,24 €	50%	50%
1 700 €	24,65 €	12,33 €	50%	50%
1 850 €	26,83 €	13,41 €	50%	50%
2 000 €	29,00 €	14,50 €	50%	50%
2 150 €	31,18 €	15,59 €	50%	50%
2 300 €	33,35 €	16,68 €	50%	50%
2 450 €	35,53 €	17,76 €	50%	50%
2 600 €	37,70 €	18,85 €	50%	50%

\* NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	95% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,85%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	9,25 €	<del>4,63 €</del> 2,25 €	<del>50%</del> 7 euros*	<del>50%</del>
650 €	12,03 €	<del>6,01 €</del> 5,03 €	50% 7 euros*	<del>50%</del>
800 €	14,80 €	7,40 €	50%	50%
950 €	17,58 €	8,79 €	50%	50%
1 100 €	20,35 €	10,18 €	50%	50%
1 250 €	23,13 €	11,56 €	50%	50%
1 400 €	25,90 €	12,95 €	50%	50%
1 550 €	28,68 €	14,34 €	50%	50%
1 700 €	31,45 €	15,73 €	50%	50%
1 850 €	34,23 €	17,11 €	50%	50%
2 000 €	37,00 €	18,50 €	50%	50%
2 150 €	39,78 €	19,89 €	50%	50%
2 300 €	42,55 €	21,28 €	50%	50%
2 450 €	45,33 €	22,66 €	50%	50%
2 600 €	48,10 €	24,05 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)